



## APPRENTISSAGE

### Contexte

L'accompagnement de l'apprentissage est une priorité fixée par le CNDS dans sa note technique N°2015 – DEFIDEC/DES-01.

L'objectif affiché par l'Etat, dans le champ de l'animation et du sport, est de passer, au plan national, de 3 300 en 2012 à 6 600 en 2017. En 2015, le CNDS s'inscrit dans cette démarche en dédiant une part ses moyens à l'accompagnement de l'apprentissage avec un objectif de 522 apprentis supplémentaires (21 en région Centre). C'est pourquoi, le délégué territorial décide de dynamiser le financement des aides aux associations qui embauchent des apprentis.

### Priorités

Afin de développer un **projet associatif sportif ambitieux** s'appuyant sur la professionnalisation de l'encadrement, les contrats en alternance ont démontré leur pertinence.

Le dispositif « aide à l'apprentissage » est destiné à soutenir les employeurs de **nouveaux apprentis**. Ce dispositif concerne les **associations éligibles au CNDS** qui recrutent un **jeune de moins de 26 ans** en contrat d'apprentissage conduisant à un **diplôme d'encadrement sportif** répertorié dans le Code du sport.

La gestion de l'enveloppe « aide à l'apprentissage » s'appuie sur un **groupe de travail territorial** appelé « emploi formation » : la Direction Régionale Jeunesse, Sport et Cohésion Sociale, les Directions Départementales Interministérielles, le Conseil régional et les représentants du mouvement sportif.

### Modalités

**Après un entretien avec le service de l'Etat** en charge des sports (DDCS/PP pour les comités départementaux et les clubs et DRJSCS pour les ligues ou comités régionaux), une fiche action dans le dossier Cerfa concernant le dispositif « aide à l'apprentissage » est à remplir par chaque association demandeuse.

Les **documents complémentaires** à fournir sont :

- la fiche de poste,
- la fiche spécifique « apprentissage »,
- les documents comptables (bilan et compte de résultat) N-1,
- le projet associatif.

Pour être recevable, le dossier devra être déposé au niveau du service de l'Etat concerné (DDCS/PP pour les comités départementaux et les clubs et DRJSCS pour les ligues ou comités régionaux) **avant la date limite** de dépôt des dossiers de la campagne CNDS 2015.

### Critères

- ✓ Il doit s'agir d'un **nouveau contrat d'apprentissage, avec une entrée en formation à partir d'août 2015.**
- ✓ Les jeunes doivent avoir **moins de 26 ans** et préparer un **diplôme d'encadrement sportif** répertorié dans le Code du sport (la formation doit être ouverte à l'apprentissage).
- ✓ La structure doit désigner un **maître d'apprentissage** salarié ou bénévole **de l'association** et **qualifié** (au moins du niveau du diplôme préparé). Ce dernier doit suivre un module spécifique de formation à la fonction tutorale.
- ✓ L'aide est à destination des associations de la région Centre-Val de Loire et éligibles au CNDS.

### Financement

L'aide est au maximum de **6 000 €** par **contrat**. Le montant de la subvention est calculé de manière à ce que, après déduction de toutes les aides de droit commun et des aides locales éventuelles (collectivités, ...), un coût résiduel de **300 € par mois** (soit 3 600 € pour un contrat d'1 an et 7 200 € pour un contrat de 2 ans) reste à la charge de l'employeur.

### Contact

Marc MONJARET  
02 38 77 49 15  
[marc.monjaret@drjscs.gouv.fr](mailto:marc.monjaret@drjscs.gouv.fr)